

566

AC.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 16 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination.-

Présenté par

- le Directeur VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- du Personnel, VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles ;
- VU le Dossier de candidature présenté par M. NOUGBOLOGNI,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 46 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. NOUGBOLOGNI Dotondji Faustin, candidat ayant satisfait aux examens de sortie du Cycle d'Enseignement d'Agriculture Tropicale annexé à l'Ecole Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale à Paris, est agréé à compter du 22 Septembre 1964 dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Agricoles, en qualité d'Ingénieur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

L'intéressé est mis à la disposition du
Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

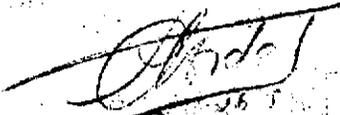
ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de M. NOUGBOLOGNI sont imputables sur le chapitre 308-03, article 1er du Budget National, exercice 1965.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 23 JUIN 1965

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

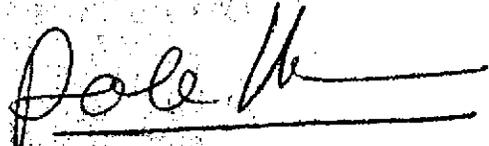

C. MIDAHOEN.


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

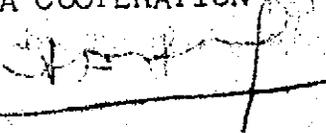
VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN


F. APLOGAN

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES


Théophile PAOLETTI.-

VU :
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA COOPERATION


A. DEGBEY

- ORIGINAL I
- JORD I
- PCG 8
- MEPTAS I
- MAEP I
- MRC I
- DFP I
- DP 4
- DGF I
- DB I
- DC 2
- DI I
- CF I
- PENSIONS 2
- TRESOR I
- DGDR I
- INTERESSE I